

***La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal***

Préavis municipal n°12-2026, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2026, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2025 et approuvé par le Chef de Département en charge des relations avec les communes du Canton de Vaud, selon la publication dans la FAO du 28 novembre 2025. Son échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LiCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2027.

1. Préambule

Les recettes fiscales restent les principales ressources financières nécessaires permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire et de dégager une marge d'autofinancement nécessaire pour financer de nouveaux investissements. La marge d'autofinancement va également permettre de définir la capacité économique d'endettement de la Commune.

Pour mémoire, depuis l'année 2015, le coefficient de notre Commune au taux de 76.00% demeure inchangé. Il est à relever que 3 points d'impôts sont directement affectés au Fonds d'équipement touristique dans le but, entre autres, d'un apport de fonds propres pour des projets liés au tourisme, tel que la rénovation du Parc des Sports.

2. Situation financière de notre Commune – Appréciation de la situation actuelle

Les comptes 2025 ont été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 201'359.10 pour une marge d'autofinancement de CHF 1'650'159.79 alors que le budget présenté prévoyait un excédent de revenus de CHF 25'559.30.

D'autre part, l'endettement par habitant (en tenant compte des actifs réalisables à court terme) est passé de CHF 8'876.13 au 31 décembre 2024, à CHF 8'540.95 en 2025.

A l'instar des années précédentes, ce résultat positif demeure modeste et conforte la Municipalité dans l'idée qu'il faut, sans relâche, poursuivre les efforts d'une gestion très stricte du ménage communal.

Considérant l'importance de notre endettement ainsi que les nombreux investissements à prévoir, la Municipalité privilégie l'optimisation des charges de fonctionnement ainsi que la stabilité en matière fiscale.

3. Proposition de la Municipalité

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil législatif à accepter de maintenir les taux d'impôts sur les personnes physiques et morales, ainsi que sur les différents impôts spéciaux, tels que présentés pour 2026, selon le projet d'arrêté d'imposition 2027 annexé.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** le préavis municipal n° 12-2026, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 ;
- Où** le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour de cette séance.

DÉCIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base sur, soit :
 - a) L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
 - b) L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
 - c) L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées ;
 ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1er janvier 2027.

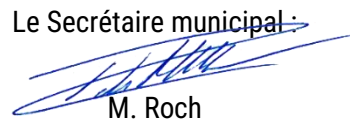
Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

 F. Genillard



Le Secrétaire municipal :

 M. Roch

Annexe(s) : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2027

Délégation municipale : M. François Genillard, Syndic.